

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018- 265 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA VOIE NON DÉNOMMÉE SITUÉE AU LIEU-DIT LA TUILIÈRE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 5 décembre 2018, pour l'exécution d'un branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la voie non dénommée située au lieu-dit La Tuilière, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 7 janvier à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 18 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux de réalisation d'un branchement sur le réseau électrique ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur le tronçon de la voie non dénommée située au lieu-dit La Tuilière, compris dans l'emprise des travaux, sera mise en alternat avec sens prioritaire et réglée par alternat manuel **du lundi 7 janvier à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 18 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 7 janvier à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 18 janvier 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 5 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 6.12.2018.....